

Tribunal Spécial pour le Déroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le déroit de Malacca

Auteur: avocat représentant du Sri Lanka

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les Juges,

128 vies se sont éteintes dans le déroit de Malacca. Derrière ce chiffre, il y a des familles, et parmi elles, des familles sri-lankaises. Le Sri Lanka ne vient pas demander une faveur, il vient demander justice. Le 29 septembre 2025, une collision survient entre le *Freja Mærsk* et le *Sri Naga*. Parmi les victimes se trouvent des ressortissants sri-lankais. La question qui se pose est simple: toutes ces morts auraient-elles pu être évitées si les obligations internationales avaient été respectées ?

Notre position est claire, les irrégularités entourant le *Sri Naga* ne justifient pas l'abandon de personnes en détresse.

Premièrement, le droit impose un devoir de secours. L'article 98 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer impose aux capitaines de secourir les personnes en danger en mer, lorsque cela ne met pas gravement en péril leur propre navire. Cette obligation ne peut être négligée, ni par la nationalité des victimes, ni par la légalité de leur voyage.

Deuxièmement, plusieurs acteurs avaient connaissance de cette situation de détresse et étaient en mesure d'intervenir. Le Sri Lanka ne prétend pas que chaque victime aurait pu être sauvée, toutefois, il affirme que l'absence d'une intervention a compromis des vies humaines, précieuses et irremplaçables.

Troisièmement, cette absence de secours doit engager la responsabilité de ceux qui avaient connaissance de la situation. Face à cet appel de détresse, la proximité des moyens de secours et la gravité de l'accident suggèrait une réaction rapide et coordonnée. Cette réaction aurait-elle eu lieu s'il s'agissait d'un navire européen ou d'Amérique du Nord ?

Enfin, la responsabilité ne peut être rejetée sur le seul *Sri Naga*. Le *Freja Mærsk* battait pavillon indien, mais cela n'efface pas les responsabilités éventuelles des États côtiers ni celles des

autres acteurs ayant reçu l'appel de détresse. Chacun doit répondre de ses propres actes et de ses propres omissions.

En conséquence, le Sri Lanka demande à ce Tribunal de reconnaître les violations des obligations internationales, d'établir les responsabilités liées à l'absence de secours et de garantir une réparation aux victimes et à leurs familles, notamment aux familles sri-lankaises.

Madame la Présidente, Honorables Juges,

Le droit maritime international protège avant tout les personnes en danger. Le Sri Lanka ne demande pas une faveur. Il demande que le droit soit appliqué et que justice soit rendue pour ses ressortissants.

Je vous remercie.